

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-13 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 02 avril 2024,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

26 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE

26 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

**Vote des taux 2024
de la fiscalité directe locale**

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine- LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina

Pouvoirs :

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à LHOMME Laurent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Vu la commission des finances du 18 mars 2024

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2024 les mêmes taux qu'en 2023 relatifs aux impôts directs locaux :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.09 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.62 %

-Taxe d'habitation : 9.77 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

VIDAL Chantal

Le Maire de Saint-Jean-de-Valérisclé

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213002686-20240402-DELIB202413-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.